

Direction des Affaires Civiles,
Juridiques et Funéraires
Service Conseil Municipal

17 janvier 2025

PETITE ENFANCE
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL
POUR LES JEUNES ENFANTS DE 0 A 6 ANS
DEMANDE DE SUBVENTION
DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
EXERCICE 2025

DÉCISION N° 2025 - 009

Nous, Gaby CHARROUX, Maire de la Commune de Martigues,

Agissant en vertu de la délibération n° 20-043 du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020, reçue par Monsieur le Sous-préfet d'Istres le 1^{er} juin 2020, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 26, nous accordant délégation aux fins de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Considérant que le Département des Bouches-du-Rhône a comme objectif de soutenir les modes d'accueil collectif et familial pour les enfants de 0 à 3 ans,

Considérant que dans ce cadre, il accorde aux communes une subvention de fonctionnement calculée en fonction du nombre de places agréées,

Considérant que pour l'année 2025, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée s'élève à 220 € par place agréée,

Considérant que dans ces conditions, la Commune de Martigues se propose de solliciter auprès du Département une participation au fonctionnement des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant,

DECIDONS :

=====

- de solliciter auprès du Département des Bouches-du-Rhône sa participation financière au titre de l'exercice 2025 dans le cadre de l'aide au fonctionnement de chacun des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) suivants :

➤ **Multi-Accueils Collectifs (MAC) avec repas :**

- . MAC FELLER : **45** places
- . MAC LA COURONNE : **45** places
- . MAC Marie-Louise MAITRE ROBERT : **84** places
- . MAC HUIT MAI : **33** places
- . MAC CROIX-SAINTE : **30** places
- . MAC JOURDE : **35** places

➤ **Multi-Accueil Familial : 60 places**

➤ **Multi-Accueils Collectifs (MAC) sans repas :**

- . MAC AMAVET : **20** places
- . MAC PARADIS SAINT-ROCH : **20** places
- . MAC RAYETTES : **20** places
- . MAC CANTO-PERDRIX : **17** places

La recette sera constatée au Budget de la Commune, Fonction 422200, Nature 7473.

Au cours de sa prochaine séance, le Conseil Municipal sera informé de la présente décision qui sera soumise aux mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément à l'Article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Signature électronique
Le Maire
Gaby CHARROUX